



PLAN DE PREVENTION N°1


En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail



1- ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

1-1 Identification de l'entreprise utilisatrice

Entreprise :  **Adresse postale :**  : 02 72 27 85 40
GCS Cité Sanitaire Georges Charpak
11 Boulevard Georges Charpak **Fax :** 02 72 27 85 41
BP 414
44606 – SAINT-NAZAIRE CEDEX

Représentée par : Marlène Périco **Fonction :** Référent Plans de Prévention
 : 02 72 27 85 63 **Mail :** m.perico@ch-saintnazaire.fr

Adresse de livraison : 97 Route du Pré Hembert 44600 Saint-Nazaire

1-2 Travaux

- Opération ponctuelle
- présentant plus de 400 heures travaillées sur 12 mois
- avec des travaux dangereux. Si oui, lesquels
(Voir page 20 ; A lister et décrire aux points 4 et 5)
- Opération répétitive faisant l'objet d'un marché avec l'entreprise extérieure

Période validité du Plan De Prévention :

Du / / 2014 jusqu'au / / 201 maximum. (1 an maxi.)

Il devra être mis à jour par un avenant en cas de modification des dates d'intervention, ou en cas d'apparition de nouveaux risques détectés par l'E.U. ou l'E.E.

Site concerné :

Cité Sanitaire Georges Charpak

Responsable Chantier E.U.:

Secteur d'intervention :

Description des interventions :

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

2- ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S) (EE)

	EE1 (Entreprise Principale)	EE2 (Sous-Traitant 1)	EE3 (Sous-Traitant 2)
Raison sociale			
Adresse			
CP			
Ville			
Tél.			
Fax.			
Mail.			
Représentée par			
Fonction			

Date d'intervention			
Durée de l'intervention			
Effectif prévu (nombre et noms prénoms)			
Coordonnées téléphoniques sur site			
Horaires de travail			
Astreintes, nuits, week- ends, fériés			
Médecine du travail			

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

3- INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection : / / 201

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Participant (Fonction et téléphone)				
Participant (Fonction et téléphone)				
Participant (Fonction et téléphone)				

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

4- RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

4-1 Risques généraux

ACTIVITÉS DE SOINS

Avant l'intervention, l'E.U. informera l'E.E. sur les spécificités des conditions d'accès au secteur d'intervention, notamment concernant les mesures d'hygiène, les risques et les mesures de prévention (cf. §4-2, pages 5-6).

COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Le seul moyen de communication (sécurité, secours, urgence) est le téléphone portable GSM, dont l'E.E. doit obligatoirement être équipée. (L'E.E. indique ses coordonnées téléphoniques GSM sur site en point 2)

La structure du bâtiment ne permet pas une communication GSM fiable. Ces communications ne sont possibles qu'à l'extérieur du bâtiment et certaines zones spécifiques (toitures, certains locaux en façade, etc.).

LOCAUX À ACCES CONTROLÉ

L'accès à certains locaux est soumis au Contrôle d'Accès. La procédure concernant l'accessibilité des locaux sont à régler avec le Responsable Chantier E.U. (nom et coordonnées cf. page 1).

CO-ACTIVITÉ

Les risques liés à l'interférence entre les activités de l'E.U. (et ses sous-traitants, travaux, etc.) et des E.E. (et leurs sous-traitants, levés de réserves, etc.) sont non négligeables. L'E.U. veillera à la gestion de cette co-activité. L'E.U. et les E.E. s'informeront mutuellement de leurs travaux (lieux, périodes, modification(s) du plan de prévention, etc.) et des risques liés.

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

4-2 Risques liés aux locaux

Secteur	Local	Risques	Condition d'intervention obligatoire
Services de soins	Tous	Infectieux	<ul style="list-style-type: none">- Respecter l'affichage dans les services de soins- Eviter tout contact avec du matériel médical (en cas de contact avec du matériel médical, en informez immédiatement le personnel soignant)
Services de soins	Tous	Accessibilité	<ul style="list-style-type: none">- Avant toute intervention dans un service de soins, prévenir l'encadrement du service et mettre en place ensemble les procédures d'accès et d'intervention à lister dans les lignes suivantes.
Urgences	Tous	Comportements violents patients/usagers	<ul style="list-style-type: none">- Rester vigilant et prévenir le personnel soignant en cas de problème.
Sous-Sol	Zones rouges au sol	Collision ou entrave à la circulation Transport Automatisé Lourd (TAL)	<ul style="list-style-type: none">- Les zones identifiées en rouge au sol sont les voies de circulation réservées aux TAL.- Les TAL sont équipés de systèmes de détection d'obstacle : ils s'immobilisent devant un obstacle.- Rester vigilant sur la circulation / l'emplacement des TAL.
Psychiatrie	Tous	Comportements violents patients/usagers	<ul style="list-style-type: none">- Rester vigilant et prévenir le personnel soignant en cas de problème.- Ne pas laisser vos outils sans surveillance, ils sont sous votre responsabilité.

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

5- RISQUES LIES AUX OPERATIONS REALISEES

5-1 Risques généraux

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de :			
			EU	EE1	EE2	EE3
Circulation et stationnement des véhicules	- accident de la circulation - encombrement des voies d'accès pompiers	- Respect du Code de la Route - Respect de la limitation de vitesse (10 km/h) - Stationnement autorisé sur les parkings aux places Autorisées (voir plan annexé) - Interdiction d'encombrer les issues de secours et de stationner devant les zones d'accès pompiers - Respecter le plan de circulation fourni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervention sur voie de circulation de véhicules, d'engins et de personnes	- collision piéton et engins	- Port du gilet fluorescent - Balisage de la zone d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chargement/Déchargement	- chute du chargement - collision	- Rédaction d'un protocole de sécurité obligatoire si l'entreprise n'effectue pas elle-même les opérations dans le cadre de son activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès aux locaux	- Malveillance	- L'entreprise extérieure doit fournir la liste des personnes travaillant sur le site (voir point 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacement de matériel ou matériau	- Chocs aux pieds - Douleur au dos - Chute de sa hauteur	- Port de chaussures de sécurité - Favoriser les aides à la manutention (transpalette, chariot, ...) - Porter à 2 les charges importantes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'outils ou d'appareils bruyants	- Altération de l'audition - Surdit�	- Isoler au maximum la zone - Utiliser les �quipements les moins bruyants - Protection individuelle : casque, bouchons, ...	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de :			
			EU	EE1	EE2	EE3
Eclairage	- Fatigue visuelle - Chute	- L'éclairage spécifique au poste de travail est assuré par l'E.E. - Le personnel de l'E.E. signalera à l'E.U. toute anomalie constatée sur le système d'éclairage en place	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervention sur réseau d'eau usée et vide sanitaire	- Maladie infectieuse	- Port de botte, gant et combinaison - Vaccination contre la Leptospirose conseillée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous types d'interventions	- Maladie infectieuse	- Rappel de vaccination DT-Polio conseillée (tous les 10 ans)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

5-2 Risques particuliers

L'E.U. renseigne le tableau ci-dessous et le complète en adéquation avec l'analyse des risques de l'E.E. annexée à ce plan (voir point 8).
L'E.E. s'assurera que les mesures de prévention identifiées sont en adéquation avec les contraintes et l'environnement dans lesquels sont effectuées les prestations.

RISQUES RECENSES	Mesures de protection et de prévention destinées à prévenir ces risques
<p><input checked="" type="checkbox"/> Incendie / déclenchement d'alarme</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux au voisinage de matières inflammables</p> <p><input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques à réaction exothermique</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux en atmosphère à risque d'explosivité</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux par points chauds (soudure, meulage, découpage...)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation de gaz inflammables</p> <p><input type="checkbox"/> Forte production de poussières (risque de déclenchement d'un détecteur ionique)</p> <p><input type="checkbox"/> Stockage dans les circulations</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de fumer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pas de stockage dans les circulations ou escaliers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Connaissance des moyens d'alarme et d'alerte (déclencheur manuel de couloir et téléphone)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Repérage des cheminements d'évacuation</p> <p>* EPI (voir liste)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :</p>
<p><input type="checkbox"/> Chimiques</p> <p><input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques :</p> <p>produits concernés :</p>	<p><input type="checkbox"/> Purger les lignes gaz toxiques</p> <p><input type="checkbox"/> Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques</p>

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques :

produits concernés :

Travaux sur installations gaz :

gaz concernés :

Travaux à risques d'atmosphère polluée qualité du polluant :

Présence de matières dangereuses

Autres :

Limitation des stockages au strict minimum

Reconnaissance de l'étiquetage

* **EPI** (voir liste)

Autres dispositions de sécurité :

Electriques

Travaux dans un poste de transformation

Travaux en milieu humide

Travaux dans enceinte conductrice exigüe (parois métalliques ou conductrices)

Utilisation d'appareils électriques portatifs

Risques de contact direct (classe de tension :)

Risques de contact indirect (classe de tension)

Evolution d'engins à proximité de lignes aériennes électriques

Autres :

Le personnel effectuant des travaux ou interventions d'ordre électrique doit être titulaire d'un titre d'habilitation électrique

L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur

Vérifier le bon état extérieur des câbles d'alimentation du matériel utilisé

* **EPI** (voir liste)

Autres dispositions de sécurité : ...

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

<input type="checkbox"/> Rayonnements	<input type="checkbox"/> (1) Equipements hors tension et accord du responsable <input type="checkbox"/> (2) Après accord de la personne compétente en radio protection <input type="checkbox"/> (3) Port de lunettes de sécurité adaptées <input type="checkbox"/> (4) Accès interdit aux porteurs de stimulateurs cardiaques dans une zone où il y a des champs magnétiques et électrostatiques * EPI (voir liste) <input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :
<input type="checkbox"/> Mécaniques	<input type="checkbox"/> Protéger les éléments mobiles des équipements <input type="checkbox"/> Repérer les arrêts d'urgence <input type="checkbox"/> Utiliser les dispositifs d'arrêt ou de blocage (arrêt d'urgence, portes, ...) * EPI (voir liste) <input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :
<input checked="" type="checkbox"/> Manutention	<input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude pour la conduite de : chariot Automoteur, grue, engins de levage, nacelle... <input type="checkbox"/> Balisage des zones d'évolution des engins
<input type="checkbox"/> Utilisation de chariot automoteur <input type="checkbox"/> Utilisation de grues, nacelles	

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons <input type="checkbox"/> Evolution d'engins au-dessus de locaux où séjourment du personnel <input type="checkbox"/> Evolution d'engins de levage à proximité de lignes aériennes <input type="checkbox"/> Evolution sur sol glissant <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Manutention manuelle. Charge < 20 kg 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas stationner sur un accès pompiers <input type="checkbox"/> Balisage de la zone dangereuse piétons et usagers * EPI (voir liste) <input checked="" type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité : Formation Gestes et Postures par E.E.
<p><input type="checkbox"/> Hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travaux sur terrasse <input type="checkbox"/> Travaux sur passerelle <input type="checkbox"/> Utilisation d'échelles, PIRL (Plate-forme Individuelle Roulante Légère) <input type="checkbox"/> Utilisations d'échafaudages <input type="checkbox"/> Utilisation de nacelles, grues <input type="checkbox"/> Risques de chutes de personnes <input type="checkbox"/> Risques de chutes d'objets <input type="checkbox"/> Grands vents (1) <input type="checkbox"/> Autres : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les échelles, PIRL, échafaudages, nacelles, grues doivent être conformes aux normes <input type="checkbox"/> Balisage des zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit <input type="checkbox"/> Balisage d'interdiction d'accès au sol ou protection couverte des passages <input type="checkbox"/> Amarrage du personnel, de l'outillage <input type="checkbox"/> (1) Arrêter l'activité au-delà de 70 km/h * EPI (voir liste) <input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :
<p><input type="checkbox"/> Fouilles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création de tranchées <input type="checkbox"/> Présence de réseau électrique enterré 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etayer les tranchées si $h > 1,30m$ et $l \leq 2h/3$ <input type="checkbox"/> Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présence de réseau de gaz enterré <input type="checkbox"/> Risques d'éboulements <input type="checkbox"/> Autres : 	<ul style="list-style-type: none"> * EPI (voir liste) <input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :
<p><input type="checkbox"/> Espaces confinés ou isolés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travaux dans un regard, une fosse <input type="checkbox"/> Travaux dans cuve ou espace confiné produits contenus : ... <input type="checkbox"/> Travail dans un local isolé <input type="checkbox"/> Autres : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas laisser un opérateur intervenir seul <input type="checkbox"/> S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive <input type="checkbox"/> Ventiler si nécessaire <input type="checkbox"/> Dégager si nécessaire <input type="checkbox"/> Etayer les tranchées si $h > 1,30m$ et $l \leq 2h/3$ <input type="checkbox"/> Baliser les zones de travail par des moyens visibles de jour comme de nuit * EPI (voir liste) <input type="checkbox"/> Autres dispositions de sécurité :
<p><input type="checkbox"/> Autres risques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Locaux de psychiatrie (1) <input type="checkbox"/> Locaux à risque infectieux (2) <input type="checkbox"/> Coupures – piqûres (3) <input type="checkbox"/> Hélistation (4) <input type="checkbox"/> Travaux sur les installations pneumatiques ou hydrauliques <input type="checkbox"/> Risques liés aux équipements de travail : <input type="checkbox"/> Autres : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> (1) Maintenir les véhicules fermés, ne pas laisser d'outils sans surveillance, refermer les portes à clés. <input type="checkbox"/> (2) Prendre contact avec le cadre du service pour les modalités d'accès et d'intervention <input type="checkbox"/> (3) Utilisation d'emballages adaptés <input type="checkbox"/> (4) Pas d'objet ou de personne sur l'aire d'atterrissage * EPI (voir liste)

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

<input checked="" type="checkbox"/> * Equipement de Protection Individuelle <i>Cochez les équipements nécessaires</i>		
<input type="checkbox"/> appareil respiratoire isolant	<input type="checkbox"/> combinaison étanche	<input type="checkbox"/> masque <i>(type à préciser)</i>
<input type="checkbox"/> masque à gaz	<input type="checkbox"/> combinaison anti-acides	<input type="checkbox"/> lunettes/visière <i>(type à préciser)</i>
<input type="checkbox"/> casque	<input checked="" type="checkbox"/> vêtement de travail	<input type="checkbox"/> gants <i>(type à préciser)</i>
<input type="checkbox"/> casque anti-bruit	<input type="checkbox"/> harnais de sécurité	<input type="checkbox"/> Gilet fluorescent
<input checked="" type="checkbox"/> chaussures de sécurité :	<input type="checkbox"/> Sur chaussure (disponible à l'entrée "Malade couché")	<input type="checkbox"/> autres :

Outils utilisés :

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

6- CONSIGNES DE SECURITE SUR LE SITE

Modalités d'accès (voir plan annexé) :

- Accès « véhicule » au site :
Par les parkings personnel ou visiteurs.
Appel du PC Sécurité via interphone barrières contrôle d'accès pour les parkings personnel.
Stationnement sur les parkings personnel ou visiteurs pour les véhicules légers.
Se présenter au PC Sécurité pour les informer de votre (ou vos) intervention(s).

- Accès « piéton » au bâtiment (contrôlé) :
Par le Hall Principal (côté parking visiteurs) ou la passerelle de l'Imagerie (côté parkings personnel).
L'entrée et la sortie d'équipements et de matériaux sont contrôlées.

- Livraison
La zone de livraison est indiquée sur le plan annexé.

- Périodes d'accès au site :
De 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi exclusivement (hors jour férié).
L'accès en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation spécifique auprès de l'E.U..

- S'identifier au PC Sécurité à l'entrée du site le premier jour de l'intervention.

Stationnement :

- Ne pas stationner sur la chaussée, éviter de bloquer la circulation des véhicules.

Gestion des permis de feu :

Le permis de feu est obligatoire dans le cas de travaux par point chaud.

Il doit être renouvelé à chaque fois qu'un changement intervient dans le chantier (Opérateur, lieu, méthode de travail, durée ou dates d'intervention).

L'E.E.et l'EU s'assurent que les travaux réalisés par l'EE sont compatibles avec toutes les prescriptions réglementaires en vigueur et que celle-ci s'engage à respecter scrupuleusement les consignes du permis de feu (avant, pendant et après le travail). Elles auront notamment vérifié la présence, à proximité du lieu d'intervention, d'extincteurs appropriés.

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Procédure de demande de permis de feu :

- Demande à faire au P.C. Sécurité Incendie uniquement sur place (Voir plan annexé; Hall d'accueil de la Cité Sanitaire) **le jour de l'intervention**.
- Durée de validité maximum : **1 jour**.

Gestion des consignations électriques, fluides et mécaniques :

L'E.E. doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par l'attestation (voir formulaire annexé) délivrée exclusivement par l'E.U.

L'E.E. pourra travailler après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent : vérification d'absence de tension, mise à la terre et en cours circuit.

Procédure de demande de consignation :

- Demande à faire auprès de l'E.U. **1 semaine avant l'intervention**,
(Voir formulaire à renseigner annexé)

Gestion des déconsignations électriques, fluides et mécaniques :

Procédure de demande de déconsignation :

- Demande à faire auprès de l'E.U. le jour de fin de travaux pour déconsignation en présence des représentants de l'E.U. et de l'E.E. sur place.
(Voir formulaire à renseigner annexé)

Gestion de montage et démontage particuliers pour faciliter l'accès aux locaux :

Procédure de demande de montage/démontage particuliers :

- Demande à faire auprès de l'E.U. la veille de l'intervention pour montage et démontage particuliers (exemple : ventouses électriques de portes pouvant gêner le passage dans la hauteur de gros équipements).








Interventions en site occupé

Dans la mesure où le Centre Hospitalier et la Clinique Mutualiste de l'Estuaire ne peuvent interrompre leurs activités durant les travaux, il est impératif de :

- Baliser le périmètre des travaux lorsque la zone est accessible au public (ex : circulations, escaliers...)
- Ne rien stocker dans les circulations et escaliers (risque de chute et risque incendie par exemple)
- Informer quotidiennement le personnel du service concerné de votre présence et des travaux effectués (le personnel soignant pouvant changer d'un jour sur l'autre)
- Rester vigilant vis-à-vis du public, des patients et du personnel soignant

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

CONSIGNES DE SECURITE GENERALES			
<input checked="" type="checkbox"/> Disposer d'un moyen de communication (n° téléphone portable à indiquer au point 2)		<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de fumer dans les locaux	
PREVENTION INCENDIE			
<ul style="list-style-type: none"> • N'encombrez pas les couloirs et les escaliers. • Laissez accessible le matériel incendie (extincteurs, robinets d'incendie). • Ne touchez pas aux installations techniques (électricité, climatisation) sans autorisation. • Baissez vous dans la chaleur et les fumées, l'air frais est près du sol. • Signalez toute anomalie (chaleur, odeur, bruit) au PC Sécurité (voir N° ci-dessous). 			
ORGANISATION DES SECOURS ET COORDONNEES			
Médecine du Travail entreprise utilisatrice  ☎ : 02 72 27 84 80	PC Sécurité Incendie  ☎ : 06 27 14 10 13		
Charger d'exploitation électrique  ☎ : 02 72 27 85 54 ou 02 72 27 85 48 (M. GUERIN ou M. CARO du GCS)			
SAMU  ☎ : 15	Pompiers  ☎ : 18		
En cas d'accident ou de malaise		En cas d'incendie	
1) Stopper les opérations en cours 2) Appeler les secours (15 ou 18) 3) Ne pas déplacer la victime (sauf en cas de danger grave et imminent) 4) Prévenir l'agent de sécurité de l'étage ou appelé le PC Sécurité incendie (voir n° ci-dessus), l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, responsables de l'opération		1) Déclenché l'alarme, appeler les secours (Pompiers : 18) 2) Prévenir l'entourage et l'agent de Sécurité Incendie de l'étage et/ou le PC Sécurité incendie (voir n° ci-dessus). 3) Attaquer le feu au moyen d'extincteurs appropriés sans prendre de risques 4) En cas d'ordre d'évacuation (signalé par corne de brume ou alarme sonore) : coupez les sources d'énergie (gaz, électricité) ; fermez portes et fenêtres ; ne revenez pas en arrière ; n'utilisez pas les ascenseurs ; quitter les locaux calmement en empruntant les cheminements d'évacuation (voir plan d'évacuation sur place) et se regrouper au point de rassemblement (Parking personnel ; Voir plan annexé) 5) Si vous ne pouvez quitter les lieux : fermez, calfeutrez et mouillez la porte ; manifestez vous à la fenêtre. 6) Prévenir l'entreprise utilisatrice et l'entreprise Extérieure responsables de l'opération	

Tout accident du travail survenant au cours d'une intervention, devra être signalé dans les 48 heures par l'Entreprise Extérieure au service sécurité :

E-Mail : pc-ssi@ch-sainnazaire.fr

☎ : 02 72 27 80 08

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

7- MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATERIEL

7-1 Locaux, installations mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)

Identification	Oui	Non	Lieu à préciser sur le plan
Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réfectoire, locaux sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sanitaires publics
Zone réservée (stockage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ascenseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Informations complémentaires :

7-2 Matériel mis à disposition de(s) entreprise(s) extérieure(s)

- Ne met pas à disposition de matériel.
- Met à disposition du matériel (*remplir obligatoirement une autorisation de prêt de matériel*)
 - Aspirateur à filtre absolu (Intervention en zone stérilisée)
 - Autres équipements :

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

8- DOCUMENTS ANNEXES A CE PLAN DE PREVENTION

Documents annexés fournis par L'E.U. à renseigner par l'E.E.

- Exemple de Permis de feu
- Exemple d'Attestation de consignation et de fin de travaux
- Autorisation de prêt de matériel aux E.E.
- Autorisation d'enlèvement d'équipements ou matériaux
- Plans d'accès au site
- Plans d'évacuation
- Fiche d'émargement du personnel de l'E.E.
- Autres _____

Documents à renseigner et annexer par l'E.E.

- En complément du point 4 et 5 l'E.E. annexe sa propre analyse des risques
- Planning travaux
- Autres _____

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

9- SIGNATURES

L'Entreprise Utilisatrice informe de l'obligation faite au(x) chef(s) d'Entreprise(s) Extérieure(s) d'instruire leur personnel avant le commencement de l'opération sur :

- Le plan de prévention, les consignes et les documents associés
- Le droit de notre Entreprise Utilisatrice d'arrêter les travaux en cas de non-respect des consignes prévues.
- L'obligation aux Entreprises Extérieures de fournir les outils, les matériels, et les moyens de prévention conformes à la réglementation et consignes particulières liées à leur emploi.
- La possibilité de l'E.U. de réclamer à n'importe quel moment les attestations d'assurances, certificats de conformité, rapports de vérification, autorisation de conduite et titres d'habilitations exigés par la réglementation, permis feu, attestations de consignation.
- La possibilité de l'E.U. de procéder à des audits sur le chantier.

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'Entreprise Extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute modification des conditions d'intervention liée à l'évolution des risques fera l'objet d'une modification par avenant de ce Plan de Prévention. Le donneur d'ordre, et l'E.E. s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Les représentants des entreprises concernées reconnaissent avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance et s'engagent à exécuter et faire exécuter les mesures décidées qui les concernent dans ce plan de prévention.

	Entreprise utilisatrice	Entreprise Extérieure 1	Entreprise Extérieure 2	Entreprise Extérieure 3
Raison sociale	GCS Cité Sanitaire			
Représentant				
Signatures				

Ce document contient 20 pages.

Plan de prévention établi le / / 2014

PLAN DE PREVENTION N°1

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Arrêté du 19 mars 1993 – Liste des travaux dangereux

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail (*article qui spécifie les définitions des substances et préparations*)
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail (*risques liés à la dissipation des énergies- Exemples: presses, toupies, réservoirs d'air, surpresseur d'eau, dispositifs à contrepoids, condensateurs, batteries....*).
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail (*équipements avec des risques résiduels et nécessitant la désignation de travailleurs ayant reçus la formation et les instructions nécessaires pour leur utilisation, leur maintenance ou leur modification*).
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965 (*disposition abrogée par le décret 2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif aux travaux temporaires en hauteur*).
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB. (*niveaux à porter à 85 dB(A) et 137 dB(C)-Décret n°2006-892 du 19 Juillet 2006 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit*)
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 (*soit lasers dangereux pour l'œil –Exemples : laser d'alignement, de télémétrie / soit lasers dangereux pour l'œil et la peau-Exemple: laser de découpe*)
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».